



**CORPORATION DE LA
CITÉ DE CLARENCE-ROCKLAND
RÉUNION RÉGULIÈRE - PROCÈS-VERBAL**

le 8 octobre 2025
Salle du Conseil
415 rue Lemay Street, Clarence Creek, Ont.

PRÉSENT: Mario Zanth, maire
Kyle Cyr, Conseiller quartier 1
Carl Grimard, conseiller du quartier 3
Samuel Cardarelli, conseiller quartier 4
André J. Lalonde, conseiller du quartier 5
Simon-Olivier Péladeau-Houle, conseiller quartier 6
Trevor Stewart, conseiller quartier 7
Pierre Voisine, Directeur général
Monique Ouellet, Greffière
Karine McCulloch, Adjointe greffière

ABSENT: Stephane Fournier, conseiller quartier 2
Diane Choinière, conseillère du quartier 8

1. Ouverture de la réunion

Le maire Mario Zanth ouvre la réunion à 18h36.

2. Reconnaissance de territoire

Le maire Mario Zanth fait une annonce. Le conseil municipal et l'administration discuteront des points à l'ordre du jour dans la langue de leur choix. Toute personne souhaitant obtenir une traduction ou des informations sur un point peut contacter son conseiller municipal.

Le maire Mario Zanth fait la lecture de la déclaration de reconnaissance des territoires autochtones.

3. Moment de réflexion

Le conseiller Grimard fait la lecture du moment de réflexion.

4. Adoption de l'ordre du jour

Conseiller Cyr demande l'ajout d'un avis de motion à l'item 10.3 c.

RÉSOLUTION 2025-83

Proposée par Kyle Cyr

Appuyée par Trevor Stewart

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté, avec l'ajout de l'item c.10.3c. ; Demande d'avis juridique relatif à la compétence municipale dans le cadre de l'annulation provinciale des dispositifs automatisés de contrôle de la vitesse.

ADOPTÉE, telle que modifiée

5. Déclarations d'intérêts pécuniaires

Aucun

6. Réunion à huis clos

Les membres du conseil se retirent dans la salle de conférence adjacente à la salle du conseil à 18:41 et retournent dans la salle du conseil à 19h18.

RÉSOLUTION 2025-84

Proposée par Simon-Olivier Péladeau-Houle

Appuyée par Samuel Cardarelli

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la réunion régulière du conseil municipal soit ajournée afin de tenir une session à huis clos pour discuter des sujets suivants, tel que stipulé à la section 239 de la *Loi sur les municipalités 2001*, tel que modifiée :

6.1 Procès-verbal de la réunion à huis clos du 10 septembre 2025

6.2 Appel reçu - drain municipal Cobb's Lake Creek

6.3 Achat de terrain proposé en prévision de la construction d'un garage municipal

6.4 Changements proposés aux conditions de travail des employés non-syndiqués

ADOPTÉE

7. Résolution pour retourner en réunion ouverte

RÉSOLUTION 2025-85

Proposée par Simon-Olivier Péladeau-Houle

Appuyée par Kyle Cyr

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la réunion à huis clos soit ajournée afin de retourner en réunion régulière.

ADOPTÉE

8. Rapport de la réunion à huis clos

Le maire Mario Zanth informe les membres du public que le conseil a discuté de dossiers à huis clos et que des directives ont été données au personnel, toutefois, une résolution doit être envisagée :

RÉSOLUTION 2025-86

Proposée par Simon-Olivier Péladeau-Houle

Appuyée par André J. Lalonde

ATTENDU QU'UN appel a été déposé auprès du Tribunal d'appel de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires rurales (AFRAAT) concernant le drain municipal de Cobb's Lake Creek (Projet no 24065); et

ATTENDU QUE le Conseil a examiné les circonstances de l'appel et a déterminé qu'il est prématuré pour les raisons énoncées dans le rapport no TP2025-003, qui inclut la correspondance de Robinson Consultants Inc. datée du 2 juillet 2025;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le conseil autorise par la présente la greffière à déposer un avis de requête auprès du tribunal d'appel de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires rurales pour demander que l'appel soit rejeté pour prématurité; et

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU que la greffière prenne toutes les mesures nécessaires pour appuyer la motion; tel que recommandé.

ADOPTÉE

9. Annonces / Présentations spéciales

Aucune

10. Items du Comité plénier

10.1 Délégations/Présentations

a. Rolland Labonté concernant un fossé sur le chemin Rollin

Rolland Labonté explique au conseil la situation avec le fossé sur le terrain de sa fille, au 1573 chemin Rollin. Il mentionne que la ville y a effectué des travaux dans le passé, mais que maintenant que le niveau d'eau a changé, l'eau ne s'écoule plus correctement et se ramasse au milieu du terrain de sa fille. Il demande que la ville répare le fossé.

Monsieur le maire mandate l'administration d'examiner le dossier et de formuler des recommandations au conseil quant à la façon de procéder.

Pierre Voisine mentionne que la demande de monsieur Labonté va au-delà de ce que la ville peut faire. Les informations seront apportées au conseil, afin qu'une décision soit prise par le conseil.

Conseiller Peladeau-Houle ajoute que la fille de monsieur Labonté devrait également être incluse dans le processus.

10.2 Pétitions et correspondance

Aucune

10.3 Avis de motion

a. Avis de motion proposé par le maire Zanth et appuyé par Conseiller Cardarelli visant à collaborer avec le village de Casselman afin d'étudier la faisabilité d'étendre l'approvisionnement en eau de Clarence-Rockland provenant de la rivière des Outaouais

ATTENDU QUE le Village de Casselman a identifié des défis importants et croissants liés à son approvisionnement actuel en eau provenant de la rivière Nation Sud, laquelle est peu profonde, sujette à la sécheresse et incapable de répondre de manière constante à la demande à long terme et aux normes de qualité de l'eau ; et

ATTENDU QUE Casselman a officiellement demandé le soutien de la Cité de Clarence-Rockland pour poursuivre la solution à long terme identifiée dans son Plan directeur de l'eau et des eaux usées de 2024, à savoir le développement d'une conduite principale de transmission d'eau reliant l'approvisionnement en eau de Clarence-Rockland à partir de la rivière des Outaouais; et

ATTENDU QUE Clarence-Rockland reconnaît l'importance régionale d'une infrastructure d'eau durable, sécuritaire et résiliente pour soutenir la santé publique, la protection contre les incendies et la croissance économique dans l'Est de l'Ontario ; et

ATTENDU QUE des avantages significatifs pourraient être réalisés grâce à la collaboration, tels que le renforcement de l'intégration régionale ; la création d'infrastructures de services supplémentaires permettant d'atteindre les objectifs de croissance et de logement, notamment une source d'approvisionnement en eau sûre et durable pour Casselman; et

ATTENDU QUE le moment de cette demande coïncide avec les améliorations financées par la province au système d'eau de Clarence-Rockland, offrant une opportunité stratégique d'alignement et de réduction des coûts.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil de la Cité de Clarence-Rockland confirme sa volonté de collaborer avec le Village de Casselman pour explorer la faisabilité d'étendre l'approvisionnement en eau de la rivière des Outaouais de Clarence-Rockland afin de desservir Casselman ; et

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la Cité de Clarence-Rockland fournisse une lettre de soutien au Village de Casselman pour inclusion dans ses soumissions à la Province de l'Ontario et au Gouvernement du Canada; et

QU'II SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tout accord futur relatif à la fourniture de services d'approvisionnement en eau au Village de Casselman restera soumis à une analyse technique, financière et juridique plus approfondie, ainsi qu'à l'approbation du Conseil.

b. Avis de motion proposé par Conseiller Fournier et appuyé par Conseiller Stewart visant à adopter la stratégie de sécurité routière Vision Zéro

Cet item est différé à la prochaine réunion étant donnée l'absence de conseiller Fournier.

c. Demande d'avis juridique relatif à la compétence municipale dans le cadre de l'annulation provinciale des dispositifs automatisés de contrôle de la vitesse

ATTENDU QUE le gouvernement de l'Ontario a annoncé son intention de présenter une loi interdisant l'utilisation des caméras d'application automatique de la vitesse (ASE) par les municipalités à travers la province; et

ATTENDU QUE des programmes ASE ont été mis en œuvre dans plus de 40 municipalités depuis 2019, y compris la Cité de Clarence-Rockland, avec un succès démontré pour améliorer la sécurité routière, particulièrement dans les zones scolaires et les zones à usagers vulnérables; et

ATTENDU QUE l'annulation des programmes ASE peut entraîner des pertes financières pour les municipalités, y compris des coûts irrécupérables, des pertes

de revenus allouées à des initiatives de sécurité routière et une augmentation des charges d'application de la loi pour les services de police; et

ATTENDU QUE plusieurs municipalités et l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO) ont exprimé leur inquiétude face à l'excès provincial et à la remise en question de l'autonomie locale en matière de sécurité routière;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le conseil mandate l'administration municipale de solliciter un avis juridique auprès d'un avocat qualifié en droit municipal sur les questions suivantes :

1. Si la municipalité a une qualité légale ou un recours pour contester la législation provinciale proposée interdisant les programmes ASE;
2. Si l'annulation des programmes de l'ASE constitue une atteinte à l'autorité municipale ou viole des ententes, contrats ou dispositions statutaires existantes;
3. Quelles options juridiques, le cas échéant, sont disponibles pour la municipalité afin de préserver ou de poursuivre les opérations de l'ASE dans un cadre modifié;
4. Le potentiel d'action municipale collective ou de plaidoyer par l'AMO ou d'autres organismes pour s'opposer à la législation.

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE l'avis juridique soit soumis au Conseil dès que possible afin d'orienter les actions et les plaidoyers futurs.

10.4 Rapports des comités/services

a. Mise à jour sur les frais d'aménagement

Frédéric Desnoyers résume les changements discutés au cours de l'année écoulée et explique que l'augmentation des frais entrera en vigueur le 1er janvier 2026.

Conseiller Grimard mentionne qu'en 2024, 97 permis résidentiels ont été délivrés, comparativement à 56 jusqu'à présent cette année. Il note un ralentissement de la construction attribuable à l'inflation, malgré le gel des frais. Il souligne que l'augmentation proposée de 71 % par rapport aux coûts actuels pourrait nuire à l'atteinte des objectifs si le nombre de permis demeure faible et propose d'examiner la possibilité d'une mise en œuvre progressive.

Conseiller Lalonde exprime son inquiétude que les développeurs déposent un grand nombre de demandes de permis en décembre afin d'éviter la hausse prévue en janvier.

Suivant des questions, Frédéric Desnoyers explique qu'une approche progressive devrait être intégrée directement dans le règlement sur les redevances d'aménagement. Il précise que l'étude sur les redevances constitue un plan directeur qui doit refléter le rythme réel du développement. Si le développement ralentit, les projets devront être ajustés en conséquence ; à l'inverse, si le développement s'accélère, les projets devront suivre le même rythme. L'étude repose sur des projections de croissance démographique, et toute variation importante — à la hausse ou à la baisse — nécessiterait un ajustement du plan.

Suivant des questions, Julian Lenhart indique que le développement est surtout anticipé à moyen et long terme. Les grands projets prennent du temps et, au cours de la prochaine année, beaucoup de développements seront en phase de lotissement. Cela ne se traduit pas nécessairement immédiatement par des permis de construction, car plusieurs projets sont encore au stade préliminaire ou des demandes de subdivision. Plusieurs années seront nécessaires avant que ces projets donnent lieu à des demandes de permis de construction.

Pierre Voisine souligne que les conditions du marché ne devraient pas dicter le financement des infrastructures, mais seulement le moment de leur réalisation. Il rappelle que l'obligation d'augmentation progressive des redevances d'aménagement a été supprimée par le Bill 185 en 2024 afin de simplifier la gestion pour les municipalités. Selon lui, aucun lien n'a été démontré entre la mise en œuvre progressive et le rythme réel du développement.

Suivant des questions, Frédéric Desnoyers explique qu'éliminer les redevances d'aménagement pour les terrains à densification (« infill ») n'est pas une option. Il précise que des taux différenciés pour certaines sections de la municipalité ne sont pas applicables ici, car les projets d'infrastructure desservent l'ensemble du territoire. Il ajoute qu'il n'existe pas de différences suffisantes entre les secteurs pour justifier des redevances distinctes.

Toujours à la suite de questions, Frédéric Desnoyers indique que si les projets d'immobilisations liés aux redevances d'aménagement ne sont pas modifiés, une nouvelle étude pourrait ne pas être nécessaire pour inclure une mise en œuvre progressive.

Le Maire souligne que trouver le juste équilibre est difficile. Il rappelle que le rôle du conseil n'est pas de prendre des décisions spécifiquement pour les développeurs, mais de s'assurer que la municipalité peut faire face aux pressions liées aux infrastructures à venir, sans mettre tout le fardeau financier sur les contribuables. Les projets doivent être financés d'une manière ou d'une autre, soit par les redevances d'aménagement, soit par les contribuables. La

municipalité devra compter sur les projets prêts à être réalisés pour demander du financement, mais ne peut pas prévoir celui-ci.

Conseiller Grimard propose une modification à la résolution considérée, secondée par Conseiller Cyr, comme suit :

QUE le comité plénier demande à l'administration de préparer un deuxième règlement à examiner, incluant une option d'introduction progressive et une indexation des frais à compter du 1er janvier 2026. Les augmentations pour la mise en œuvre progressive des frais d'aménagement sont les suivantes : 25 % de l'augmentation proposée entrera en vigueur le 1er janvier 2026 et les 75 % restants entreront en vigueur le 1er juillet 2026.

Frédéric Desnoyers précise que le règlement devra être adopté au mois de novembre 2025, sans quoi l'étude réalisée en novembre 2024 sera expirée.

Proposée par Simon-Olivier Péladeau-Houle

Appuyée par Trevor Stewart

ATTENDU QUE la Cité de Clarence-Rockland doit mettre à jour son règlement actuel sur les redevances d'aménagement d'ici le 19 novembre 2025; et

ATTENDU QU'une réunion publique a eu lieu le 11 décembre 2024 et le 8 juillet 2025 conformément aux exigences de la Loi sur les redevances d'aménagement; et

ATTENDU QUE le personnel a examiné le règlement sur les redevances d'aménagement et l'étude révisée des redevances d'aménagement suivants les commentaires reçus lors de la réunion publique; et

ATTENDU QUE le personnel a incorporé des modifications au règlement et à l'étude révisée sur le règlement en fonction de l'examen du personnel;

QUE le Comité plénier recommande au Conseil d'approuver l'étude de fond sur les redevances d'aménagement 2024 datée du 15 novembre 2024 et les modifications ultérieures décrites dans le rapport ; et

DE PLUS, QUE le Comité plénier demande à l'administration de préparer une deuxième option à examiner, qui comprend une option de mise en œuvre progressive et une indexation des frais à compter du 1er janvier 2026, les augmentations pour la mise en œuvre progressive des frais d'aménagement étant les suivantes : 25 % de l'augmentation proposée entrera en vigueur le 1er janvier 2026 et les 75 % restants entreront en vigueur le 1er juillet 2026.

QUE le comité plénier recommande au conseil d'adopter un règlement concernant les redevances d'aménagement lors de la prochaine réunion ordinaire.

ADOPTÉE, telle que modifiée

b. Accords d'exemption des frais d'aménagement des logements abordables

Proposée par Trevor Stewart

Appuyée par Simon-Olivier Péladeau-Houle

QUE le comité plénier recommande au conseil d'approuver un règlement visant à :

- a. autoriser et approuver un modèle pour une Entente d'exemption des frais d'aménagement pour les logements abordables ainsi qu'un modèle pour une Entente d'exemption des frais d'aménagement pour les logements abordables en copropriété ;
- b. autoriser le trésorier ou son représentant désigné par écrit à signer ces ententes;
- c. autoriser le trésorier ou son représentant désigné par écrit à approuver les modifications apportées à ces ententes.

ADOPTÉE

c. Nomination des auditeurs pour l'exercice 2025-2027

Proposée par Carl Grimard

Appuyée par Kyle Cyr

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur les municipalités, la Cité doit nommer pour une période maximale de cinq (5) ans un vérificateur détenteur d'un permis délivré en vertu de la Loi sur la comptabilité publique pour vérifier chaque année les comptes et les opérations de la Cité et exprimer une opinion au sujet de ses états financiers à la lumière de sa vérification;

QUE le comité plénier recommande au Conseil de nommer la firme BDO Canada LLP pour vérifier les états financiers de la Cité pour les années financières se terminant le 31 décembre 2025 à 2027 inclusivement.

ADOPTÉE

d. Politique d'engagement sur les médias sociaux

Proposée par Simon-Olivier Péladeau-Houle

Appuyée par Samuel Cardarelli

QUE le comité plénier recommande au Conseil d'adopter la nouvelle politique d'engagement sur les médias sociaux, telle que jointe au rapport n° CORP-2025-018.

ADOPTÉE

e. Politique de soumission au calendrier du site web

Proposée par Simon-Olivier Péladeau-Houle

Appuyée par Samuel Cardarelli

QUE le comité plénier recommande au Conseil d'adopter la nouvelle politique de soumissions pour le calendrier web, telle que jointe au rapport n° CORP-2025-019.

ADOPTÉE

f. Révision du processus d'allocation des heures de glace

Suivant des questions, Jean-Luc Jubinville mentionne que, selon le Plan directeur des sports et loisirs actuel, basé sur le nombre de surface de glace par rapport à la population, la ville aurait besoin d'une quatrième surface de glace.

Les conseillers suggèrent que l'étude tienne compte de certains points tels que : la possibilité de louer les patinoires plus tard le soir ; le fait que certaines associations ont un territoire plus vaste que celui de Clarence-Rockland et devraient donc pouvoir utiliser les patinoires d'autres municipalités ; la prise en compte de toutes les associations, y compris celles de patinage, de ringuette et de hockey ; et la question de la revente des heures de glace.

Proposée par André J. Lalonde

Appuyée par Samuel Cardarelli

ATTENDU QU'À chaque année, les demandes d'heure de la part des groupes et des associations sportives augmentent; et

ATTENDU QUE l'administration et les membres du conseil municipal reçoivent de plus en plus de questionnement en lien avec le processus actuel d'attribution des heures de glace; et

ATTENDU QUE les préoccupations croissantes exprimées par les associations et les groupes sportifs ne sont pas adéquatement prises en compte par le processus actuel d'attribution des heures de glace;

QUE le comité plénier recommande au Conseil d'autoriser la création d'un projet en capital au montant de 40 000 \$ provenant de la réserve générale afin de permettre à l'administration d'entamer un processus de révision du processus d'allocation des heures de glace à l'aide d'une firme externe telle que décrite dans le rapport MF2025-003.

ADOPTÉE

g. Entente provisoire relative à la gouvernance et à la gestion du Musée de Clarence-Rockland

Julian Lenhart, mentionne qu'il y a une correction à faire dans le rapport pour la somme demandée. Le rapport mentionne le budget pour la moitié de l'année 2025, soit 100 100\$, alors que puisque l'entente se fera en fin d'année, le budget demandé aurait dû être celui de 2026, soit une pleine année à 191 728\$.

Suivant des questions, Julien Lenhart mentionne que le plan est de faire le triage des items en premier lieu. Cataloguer ceux-ci et ensuite cureter une exposition. Les expositions dans les édifices communautaires est la seule de prévue. La bibliothèque devra ensuite développer un plan à long terme.

Proposée par André J. Lalonde

Appuyée par Carl Grimard

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la bibliothèque et la municipalité ont négocié et convenu des modalités d'une entente provisoire pour la gouvernance et la gestion du Musée Clarence-Rockland; et

ATTENDU QUE les deux parties souhaitent conclure cette entente provisoire afin d'assurer la continuité des activités du musée lors de l'élaboration d'une entente à long terme ;

QUE le comité plénier recommande au conseil d'approuver l'entente provisoire de la gouvernance et de la gestion du Musée de Clarence-Rockland, tel que recommandé.

ADOPTÉE

11. Rapport du comité plénier

Le maire Mario Zanth explique que les items discutés en comité plénier seront considérés lors de la prochaine réunion régulière du conseil.

toutefois, une résolution doit être envisagée :

RÉSOLUTION 2025-87

Proposée par Kyle Cyr

Appuyée par Trevor Stewart

ATTENDU QUE le gouvernement de l'Ontario a annoncé son intention de présenter une loi interdisant l'utilisation des caméras d'application automatique de la vitesse (ASE) par les municipalités à travers la province; et

ATTENDU QUE des programmes ASE ont été mis en œuvre dans plus de 40 municipalités depuis 2019, y compris la Cité de Clarence-Rockland, avec un succès démontré pour améliorer la sécurité routière, particulièrement dans les zones scolaires et les zones à usagers vulnérables; et

ATTENDU QUE l'annulation des programmes ASE peut entraîner des pertes financières pour les municipalités, y compris des coûts irrécupérables, des pertes de revenus allouées à des initiatives de sécurité routière et une augmentation des charges d'application de la loi pour les services de police; et

ATTENDU QUE plusieurs municipalités et l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO) ont exprimé leur inquiétude face à l'excès provincial et à la remise en question de l'autonomie locale en matière de sécurité routière;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le conseil mandate l'administration municipale de solliciter un avis juridique auprès d'un avocat qualifié en droit municipal sur les questions suivantes :

1. Si la municipalité a une qualité légale ou un recours pour contester la législation provinciale proposée interdisant les programmes ASE;
2. Si l'annulation des programmes de l'ASE constitue une atteinte à l'autorité municipale ou viole des ententes, contrats ou dispositions statutaires existantes;
3. Quelles options juridiques, le cas échéant, sont disponibles pour la municipalité afin de préserver ou de poursuivre les opérations de l'ASE dans un cadre modifié;
4. Le potentiel d'action municipale collective ou de plaider par l'AMO ou d'autres organismes pour s'opposer à la législation.

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE l'avis juridique soit soumis au Conseil dès que possible afin d'orienter les actions et les plaidoyers futurs.

ADOPTÉE

12. Items des membres du Conseil

Aucun

13. Items par consentement

RÉSOLUTION 2025-88

Proposée par Samuel Cardarelli

Appuyée par Carl Grimard

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les items suivants, tels qu'identifiés sous la rubrique «items par consentement» à l'ordre du jour de la réunion régulière du 8 octobre 2025, soient adoptés :

13.1 Adoption du procès-verbal de la réunion régulière du conseil du 10 septembre 2025

13.2 Réception du procès-verbal du Comité du programme de subvention municipal du 12 mai 2025

13.3 Réception des bulletins de correspondance hebdomadaire pour le mois de septembre 2025

13.4 Résolution pour approuver les salaires payés du 17 août au 13 septembre 2025

13.5 Résolution pour approuver les comptes payés du 3 septembre au 29 septembre 2025

13.6 Résolution visant à autoriser des réductions de taxes en vertu des articles 357-358 de la Loi sur les municipalités

13.7 Les recommandations suivantes du comité plénier du 10 septembre 2025 :

a. Résolution pour approuver le nouveau plan stratégique de communication

ADOPTÉE

Texte des résolutions adoptées par consentement dans le cadre de la résolution

2025-88 :

13.1 QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion régulière du conseil du 10 septembre 2025, soit adopté.

13.2 QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion du comité du programme de subvention municipal du 12 mai 2025, soit reçu.

- 13.3 *QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les bulletins de correspondance no. 2025-36, 2025-37, 2025-38 et 2025-39, soient reçus et déposés en filière.*
- 13.4 *QU'IL SOIT RÉSOLU que les salaires payés pour la période du 17 août 2025, au 13 septembre 2025, au montant brut de 1 423 151,78 \$, et au montant net de 1 020 596,32 \$, soient adoptés tel que recommandé.*
- 13.5 *QU'IL SOIT RÉSOLU que les comptes payés pour la période du 3 septembre 2025, au 29 septembre 2025, au montant de 7 709 825,50 \$, soient adoptés tel que recommandé.*
- 13.6 *QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil adopte les réductions de taxes au montant de 3 526,15 \$, étant la part de la Cité de Clarence-Rockland, en vertu des sections 357 & 358 de la Loi sur les municipalités, contre les propriétés foncières décrites dans l'annexe « A » du rapport numéro FIN2025-43.*
- 13.7a. *QU'IL SOIT RÉSOLUT QUE le conseil approuve la nouvelle stratégie 5-ans de communication et de marketing de Clarence-Rockland, telle que recommandée dans le rapport CORP-2025-14.*

14. Rapports des Comités/Services

Aucun

15. Règlements municipaux

RÉSOLUTION 2025-89

Proposée par Kyle Cyr

Appuyée par Samuel Cardarelli

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les règlements suivants soient adoptés :

15.1 2025-87 visant à adopter un mode de scrutin alternatif pour les élections municipales de 2026 et toute élection partielle ultérieure au cours du mandat suivant du Conseil

15.2 2025-89 visant à adopter les Termes de Reference d'un comité mixte de santé et de sécurité au travail dans plusieurs lieux de travail en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail

15.3 2025-90 visant à modifier le règlement de zonage 2016-10 pour la levée de la disposition de réserve - lotissement Mainville

15.4 2025-91 visant à modifier la cédule A - Conditions de travail des règlements 2024-121 et 2024-12

ADOPTÉE

16. Règlement de confirmation

RÉSOLUTION 2025-90

Proposée par Simon-Olivier Péladeau-Houle

Appuyée par Carl Grimard

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le règlement no 2025-88, étant un règlement de confirmation pour la réunion régulière du 8 octobre 2025, soit adopté.

ADOPTÉE

17. Ajournement

Le maire Mario Zanth lève l'assemblée à 21h16.

Mario Zanth, Maire

Karine McCulloch, Greffière adjointe